

## Accord de libre-échange Canada - Honduras

### Mise en œuvre de l'Accord de libre-échange Canada-Honduras le 1<sup>er</sup> octobre 2014

L'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) vient d'annoncer la mise en œuvre de l'Accord de libre-échange Canada-Honduras (ALÉCH) pour le 1<sup>er</sup> octobre 2014. À l'exception de quelques produits agricoles, l'ALÉCH éliminera les droits de douane sur toutes les importations provenant du Honduras, soit dès la mise en œuvre de l'accord ou par une élimination progressive des tarifs. Rappelons que l'annonce de la conclusion des négociations avait été faite en août 2011 lors de la visite du premier ministre Harper au Honduras et que l'Accord lui-même avait été signé en novembre 2013 par le ministre Fast et son homologue hondurien José Adonis Lavaire. L'Accord fût ensuite débattu au Parlement du Canada et au Congrès hondurien, approuvé par ces instances législatives, puis concrétisé le 19 juin 2014 via le projet de loi C-20 du Parlement du Canada.



Qu'est-ce que ça veut dire en pratique ?

A partir du 1<sup>er</sup> octobre, nos exportations canadiennes bénéficieront d'un traitement tarifaire préférentiel à l'entrée au Honduras. Parallèlement, les produits du Honduras bénéficieront des mêmes avantages au Canada et à cet effet, l'ASFC a créé le nouveau code de traitement tarifaire du Tarif du Honduras : THN Code 29. L'admissibilité des produits est déterminée conformément aux règles d'origine et on doit utiliser le Certificat d'origine Canada-Honduras spécifique (formule BSF747) rempli par l'exportateur. Voici le lien vers la formule :

<http://www.cbsa-asfc.gc.ca/publications/forms-formulaires/bsf747-fra.pdf>

Les règles d'origine se trouvent au chapitre quatre de l'Accord et les règles d'origine spécifiques à l'annexe 4.1. Comme pour tout Accord de libre-échange, ces règles varient selon les produits et demandent une étude détaillée, pour déterminer si un produit est éligible ou non. Les marchandises peuvent être expédiées du Honduras au Canada, et vice versa, avec ou sans transbordement.

C'est notre troisième Accord de libre-échange en Amérique Centrale, après le Costa Rica et le Panama. Même s'il s'agit de petits marchés, ceci ouvre de nouvelles opportunités pour nos exportateurs et espérons qu'ils sauront en tirer profit, nos échanges bilatéraux illustrés dans le graphique ci-bas, étant nettement en faveur du Honduras.

D'une façon plus générale, le laps de temps de trois ans qui aura été nécessaire entre la signature de l'entente de principe et la mise en oeuvre pratique de l'Accord, nous donne une idée de ce à quoi on peut s'attendre pour une entente plus large comme celle entre le Canada et l'Union Européenne.

Christian Sivière, Solutions Import Export Logistique, Montréal

[Christian.siviere@videotron.ca](mailto:Christian.siviere@videotron.ca)

Tel : 514 652 2557 Tous droits réservés septembre 2014

Sources :

Agence des services frontaliers du Canada, Affaires étrangères, Commerce et Développement Canada

## Accord de libre-échange Canada - Honduras

Commerce bilatéral entre le Canada et le Honduras de 2009 à 2013

